



Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Absents excusés : M Yann VELLUET qui a donné procuration à Mme Françoise BOUSQUET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :14

Votants : 15

Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-09 / 055 – Précision du statut des commissions municipales, composition et possibilité d'association de membres extérieurs

Rapporteur : M Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du **20 mars 2026** portant désignation des membres de la commission **Culture et Animations** et de la commission **CCAS** ;

Vu la délibération du **15 juin 2026** portant désignation des membres de la commission **Enfance et Jeunesse** ;

Vu la délibération du **20 juillet 2026** portant désignation des membres de la commission **Biodiversité** ;

Considérant qu'il convient de clarifier et de réaffirmer la qualité de commissions municipales d'étude pour ces instances et de rappeler l'identité des conseillers municipaux qui y ont été nommés ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'expertise locale et la démocratie participative en permettant à ces commissions d'associer à leurs travaux des personnes extérieures au Conseil Municipal (représentants d'associations, experts, habitants qualifiés) du fait de leur expertise ;

Considérant que ces personnes extérieures associées siègent avec une **voix consultative** (sans droit de vote), le pouvoir décisionnel et le vote restant exclusivement réservés aux conseillers municipaux membres des commissions ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Confirme** que les instances ci-dessous ont le statut de commissions municipales d'étude et de travail et rappelle la liste des conseillers municipaux désignés pour chacune d'elles :

- Commission Culture et Animations (nommée le 20 mars 2026) :

Conseillers municipaux membres : Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Jacques MAURY, Philippe AUBRIERE, Mathilde DUCHESNE, Hélène PERCHEPIED

- Commission Communale d'Action Sociale (nommée le 20 mars 2026) :

Conseillers municipaux membres : Rémy BESNARD, Jeannine BROGUET, Martine COURTOIS, Hélène PERCHEPIED

- Commission Enfance et Jeunesse (nommée le 15 juin 2026) :

Conseillers municipaux membres : Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Martine COURTOIS, Mathilde DUCHESNE

- Commission Biodiversité (nommée le 20 juillet 2026) :

Conseillers municipaux membres : Françoise BOUSQUET, Rémy BESNARD, Mathilde DUCHESNE, Philippe AUBRIERE, Jeannine BROGUET, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Martine COURTOIS

- **Autorise** l'ensemble de ces commissions municipales à faire appel et à associer à leurs travaux toute personne extérieure au Conseil Municipal disposant d'une expertise ou de compétences particulières en lien avec l'objet de la commission.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 14/09/2026

Le Maire

Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance

Rémi AMAR

A blue ink signature of Rémi AMAR.